

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

COMMUNE : MANDUEL
CANTON :
MARGUERITTES
DEPARTEMENT : GARD

DECISION DU MAIRE
N°009/2023

Objet : Marché public – MAPA 2022-03 – Signalisation horizontale et verticale - Attribution

Le Maire de Manduel

Vu le Code général des Collectivités territoriales,
Vu le code de la commande publique constitué de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018,
Vu la délibération du Conseil municipal n° 20/016 en date du 10 juillet 2020 décidant de déléguer à Monsieur le Maire, et pour la durée de son mandat, la prise de toutes les décisions relatives à la préparation, passation, exécution et règlement des marchés, accords-cadres et avenants, sans limite de montant, dès lors que les crédits afférents ont été inscrits au budget de la commune,
Vu la procédure de mise en concurrence publiée sur le profil acheteur de la commune, sur un journal d'annonces légales, sur le site internet de la commune,
Vu l'avis de la commission finances et commande publique du 5 avril 2023,
Vu le rapport d'analyse des offres établi par les services communaux,
Considérant les besoins communaux en la matière,

Décide

Article 1^{er} : De signer un marché public d'un an renouvelable 3 fois :

- Pour le lot 1 : la société Aximum située Zi du Salaison 340 av des Bigos, BP 90008 à Vendargues (34741) pour un montant maximum annuel de 25 000€ HT
- Pour le lot 2 : la société La Région Sud Signalisation, située 40 impasse des millepertuis, à Vendargues (34740) pour un montant maximum de 25 000 € HT

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Trésorier Payeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait en sera affiché en Mairie. Ampliation en sera adressée à Madame la Préfète du Gard.

Fait à Manduel, le 11 avril 2023

Publiée :

17 AVR. 2023

Le Maire,
Jean-Jacques GRANAT

